

Résumé des exigences du décret n°2006-892 du 19 juillet 2006 relatif aux prescriptions de sécurité et de santé applicables en cas d'exposition des travailleurs aux risques dus au bruit et modifiant le code du travail.



Valeurs de Lex(d) et de Lpc données :	Sans protection auditive			Avec protection auditive
Lex(d) en dB(A) et Lpc en dB	$x < \text{Lex}(d) 80$ et Lpc 135	Lex(d) 80 et Lpc $135 \leq x \leq \text{Lex}(d) 85$ et Lpc 137	$x > \text{Lex}(d) 85$ et Lpc 137	Lex(d) Max = 87 Lpc Max = 140
<b>Actions</b>			Etude acoustique devant permettre un plan d'aménagement destiné à diminuer le niveau sonore à l'intérieur de l'établissement (capotage de machine, aménagement de poste de travail, traitement acoustique des locaux etc. ...)	Toutes les actions de la catégorie d'exposition précédente doivent être réalisées le plus rapidement possible afin que ces niveaux maximum soient respectés
		Mise à disposition de protection individuelle adaptée	Protection individuelle adaptée <b>obligatoire</b>	Protection individuelle adaptée <b>obligatoire</b>
		Information et formation <b>obligatoire</b> des employés aux risques encourus lors d'une telle exposition sonore	Information et formation <b>obligatoire</b> des employés aux risques encourus lors d'une telle exposition sonore	Information et formation <b>obligatoire</b> des employés aux risques encourus lors d'une telle exposition sonore
		Examen audiométrique préventif sur demande de l'employé ou du médecin du travail	Surveillance médicale renforcée <b>obligatoire</b>	Surveillance médicale renforcée <b>obligatoire</b>
<b>Contrôle du niveau d'exposition obligatoire : lors d'achat de nouvelles machines, de réaménagement ou de création d'ateliers, sinon obligatoire tous les 3 ans.</b>				